



APPEL À LA VIGILANCE

Le dernier cas, en France, d'Anémie Infectieuse des Equidés remontait à 2023. Au **10 avril 2025, dans le Var, un étalon de 12 ans, asymptomatique, s'est révélé positif** lors du dépistage effectué dans le cadre de sa mise à la reproduction. Conformément à la législation en vigueur, **l'équidé a été euthanasié** tout comme d'autres chevaux dépistés positifs dans le cadre de l'enquête épidémiologique.

Dans la Loi de Santé Animale (LSA - règlement européen), l'anémie infectieuse fait partie des **risques sanitaires de catégorie 1** (décret n°2012-845 du 30 juin 2012) et est inscrite au code rural comme **vice rédhibitoire sous sa seule forme sérologique**, avec ou sans symptômes.

La réglementation en vigueur (décret et arrêté du 23 septembre 1992) prévoit la **prise d'arrêté d'infection sur le seul résultat du test de Coggins, le marquage et l'abattage des équidés atteints**.

Ce test est obligatoire pour l'exportation vers certains pays, dont les Etats- Unis.

Lorsqu'un **équidé est dépisté positif**, après la déclaration aux autorités compétentes, **des mesures de polices sanitaires sont mises en place autour du foyer** (recensement et dépistage des équidés présents, limitation des mouvements...), ainsi qu'une enquête épidémiologique dans une zone géographique définie autour du foyer afin de rechercher si les équidés ayant été en contact avec l'individu positif ont pu être contaminés.



Il n'existe pas de traitement, ni de vaccin pour cette maladie

Il est important de lutter contre les vecteurs :

- Traitement **désinsectisation sur les équidés**.
- **Rentrer** autant que possible **les chevaux** systématiquement **à l'aube et au crépuscule**, périodes de forte activité des taons.
- **Désinsectisation des locaux**
- **Désinsectisation des moyens de transport**.
- **Limitation des eaux stagnantes** (bâches, ornières, zones de piétinement, ...)

Soyez vigilants !

Demander conseil à votre vétérinaire

&

Contactez-le rapidement si vous suspectez un équidé infecté



Qu'est-ce que l'Anémie Infectieuse des Equidés (AIE) ?

C'est **une maladie causée par un virus** de la famille des Retroviridae auquel appartient le virus immunodéficience humaine (VIH).



Comment cette maladie se transmet ?

La transmission d'un animal à l'autre se produit principalement par le sang, par l'intermédiaire de piqûres d'insectes hématophages (principalement les taons), lors d'utilisation d'aiguilles souillées par le sang d'animaux contaminés ou par voie sexuelle.



Quels sont les symptômes chez le cheval ?

Après une durée d'incubation de **15 à 45 jours**, on peut constater des signes cliniques différents en fonction de la forme de celle-ci :

- **Aiguë** : **Hyperthermie** importante (41°C), **anorexie, tachycardie; difficulté respiratoire, conjonctivite, anémie**, jusqu'à la **mort** de l'animal.
- **Subaiguë** : **fièvre modérée** pouvant être de longue durée
- **Chronique** : **Baisse de forme**, anorexie, œdème ventral, anémie, fièvre intermittente.
- **Asymptomatique** : les chevaux porteurs du virus ne présentent **aucun signe**. Néanmoins, cette maladie peut interrompre les phases de bonne santé.

Une fois contaminé, **l'équidé infecté reste porteur à vie du virus**, qu'il peut **excréter** de manière **intermittente et récurrente**, sans toutefois présenter de signes cliniques.

Il devient donc le **réservoir du virus** et **source de contamination** potentielle **auprès de ses congénères** car il n'existe aucun traitement curatif ni préventif permettant d'éliminer le virus de l'organisme d'un animal contaminé.



Quel est le dépistage ?

Le **test de Coggins** est effectué sur un **prélèvement de sang** sur tube sec.

D'autres analyses existent mais ne sont pas autorisées en France.